



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 23 JUILLET, 1917.

LA SESSION PARLEMENTAIRE.

Depuis le commencement de la semaine, la chambre siège deux fois par jour, le matin à 10 heures pour la considération des mesures d'une nature privée, et l'après-midi à 4 heures pour la discussion des affaires d'intérêt général.

Le bill pour venir au secours des incendiés de Québec a donné lieu mardi à un débat orageux, en comité général. Le ministre reçut de l'opposition de justes et cuisants reproches pour la manière honteuse dont il a traité les malheureuses victimes des incendies de Québec.

Durant le cours des débats de mercredi sur cette même question, M. Chauveau venge dans un éloquent discours la conduite du comité de secours de Québec si injustement et si lâchement attaqué dans le temps par quelque journal de Montréal et durant la discussion d'avant hier par quelques membres du Haut-Canada.

La division de la chambre sur l'élection de Simcoe a couronné mercredi soir toutes les turpitudes de la majorité servile qui tient au pouvoir le ministère le plus malhonnête et le plus incapable qui ait jamais présidé aux destinées du Canada.

Le vieux duc, qui n'en était pas à la première mission de ce genre, se rendit auprès de S. M., qu'il laissa très-éffrayée de l'idée qu'un mari aussi tendrement cheri que cruellement tyrannique pouvait lui échapper.

Pour... MM. Bagley, Baulton, Brooks, Cameron, (Cornwall) Cayley, Chalmers, Christie, Colville, Cummings, Daly, Duggan, Ernatinger, Foster, Gowen, Hale, Jessup, Lyon, Macdonald, (Kingston) Myers, Moffatt, Munro, Papineau, Petrie, Prince, Seymour, Sherwood, (Brockville) Sherwood, (Toronto), Smith (Frontenac), Stewart, (Bytown) Stewart, (Prescott) Viger, Webster, Williams, Wilson.—34.

Contre... MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Bouthillier, Cameron (Lanark), Cuddeback, Chauveau, Gager, Desautels, DeWitt, Dickson, Franchère, Guillet, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Lantier, Laurin, Lemieux, Leslie, Macdonell, (Storran), Merritt, Méthot, Morin, Nelson, Powell, Pize, Rousseau, Smith (Wentworth), Thompson, Watts.—32.

Comment se peut-il, aurait dit le puritain, que Votre Majesté, connaissant les emportements de la princesse et la réputation de son cousin, ait consenti à leur mariage ?

Marie Christine aurait répondu sèchement que, si sa fille Isabelle n'avait pas donné sa main à don Francisco, l'infante Luisa-Fernanda n'aurait jamais épousé le duc de Montpensier, et que d'ailleurs ce n'était pas à la maison d'Orléans de se désoler si la reine d'Espagne ne faisait point d'enfant.

Tandis que ces questions de progéniture s'agitent à la Malmaison, quo fait M. le duc de Montpensier ? Ce jeune prince, qui aime passionnément la chasse, apprend à donner du cor, ce qui n'est pas sans inconvénient pour les habitants de Vincennes, attendu que les officiers qui entourent S. A. R., se croyant obligés de l'imiter, les échos de bois retentissent le jour et la nuit du bruit d'un instrument que tous les indigènes de la banlieue n'apprécient pas de la même manière.

On suppose cependant que M. le duc de Montpensier ne se livre avec tant d'ardeur à cet exercice chevaleresque et musical, que pour détourner l'attention des Anglais de ses projets sur l'Espagne. A cette condition, je m'y résigne ; mais, s'il en était autrement, il me serait plus agréable de vivre dans l'un des cimetières de Paris que dans la commune de Vincennes.

A propos de cimetières, j'aime à me recueillir de temps en temps dans ces champs du repos, à m'essayer, comme disait le chevalier de Canoles ; et j'ai toujours regretté de ne pas être né au Canada, à la Floride, ou sur les bords de l'Orénoque, où les jeunes femmes arrosent de leur lait la tombe de leurs nouveaux-nés, où les veuves se dépeignent de leur chevelure pour en parer les luttes sous lesquelles reposent leurs maris, et où les enfants conservent religieusement les squelettes de leurs pères, qu'ils ornent de plumes, de bracelets et de colliers.

C'est ce sentiment qui me porte à accompagner les dépouilles de tous ceux que j'ai connus et qui arrivent avant moi au bout de la vie. Jeudi dernier, après être entré, à la suite du cortège de M. ..., dans le cimetière de Montmartre, et avoir dit un dernier adieu à mon vieux ami, je me mis à vaguer une fois encore dans cet enclos, le plus pittoresque, selon moi, des environs de Paris.

Je cherchais à découvrir sur ces tables mortuaires quelques noms dont mon cœur gardât le souvenir, lorsqu'un mausolée, bâti sur une éminence, à gauche en entrant, frappa mes regards. Je gravis cette petite hauteur par un escalier de terre, couvert de mousserons, du ronce et de fleurs sauvages, et je me trouvai en face du tombeau de la première femme du M. le duc Decazes.

Je me mis à lire les inscriptions suivantes, que je copie textuellement : Ange de bonté et de vertu, objet éternel de douleur et de regrets, ici repose la plus tendre et la plus chérie des épouses enlevée à 16 ans à l'époux inconsolable dont elle était l'idole, après moins de six mois d'une union et d'un bonheur dont le souvenir est encore pour lui le seul lien et tout le bonheur de la vie.

Sur la colonne de droite, on lit : Ici sont déposés les restes précieux d'Elisabeth-Fortunée MUR-AIRE épouse d'Elie DEC AZES, née à Draguignan le 20 avril 1790 décédée à Paris, le 25 janvier 1806, dans les bras d'un père, d'une mère, d'une sœur, et d'un époux en pleurs, dont elle était la délice et la félicité.

Assurément, il est impossible d'exprimer, en style lapidaire, de plus touchants regrets sur la tombe d'une jeune femme à peine sortie de l'enfance, sur qui la nature avait épuisé tous ses dons, et à qui elle devait encore une longue suite d'années. Les grandes pensées naissent toujours des grandes douleurs, et je ne doute pas que, pour éterniser la sienne, M. le duc Decazes ne se détermine, un de ces jours à acheter à la ville du Paris le terrain que les restes d'une épouse si tendrement et si justement pleurée occupent depuis quarante-et-un ans.

Cette fête a, dit-on, aussi pour objet de répondre dignement à la lésinerie du cabinet espagnol, qui, sous prétexte de je ne sais quelles réclamations des cortès, vient d'interrompre le paiement d'une pension de deux millions de riaux dont M. le duc de Montpensier jouissait, depuis son mariage, à titre d'infant d'Espagne. Comme beaucoup d'Anglais figureront nécessairement aux fêtes de Vincennes, on n'est sans doute pas fâché de leur prouver qu'on peut se passer des misérables ecus dont l'insistance de M. Bulwer vient de déjouer le mari de Luisa-Fernanda.

A propos d'Anglais, et par voie de représailles, on s'amuse beaucoup à Neuilly d'une querelle de ménage entre le prince Albert et sa Majesté Britannique. Invité à une fête, l'époux de la reine reçut la permission de s'y rendre, avec injonction, toutefois, de réintégrer à minuit le domicile conjugal ; mais ayant, comme Cendrillon passé l'heure fatale, le prince trouve fermées à son retour, les portes de l'appartement qu'il habite avec son auguste moitié. Il appelle : pas de réponse. Il supplie : même silence.

Enfin, il s'impatiente, et remontant en voiture, se rend au château de Claremont, où il se couche et dort du sommeil du juste. Mais, à son réveil, il fait appeler le duc de Wellington et lui dit : — M. lord, je prie votre Grâce d'aller voir la reine de ma part, et de lui signifier que je goûte peu ses plaisanteries. Elle est reine, je le suis, et je ne suis, en public, que le premier de ses sujets ; mais je prétends être roi dans ma chambre à coucher ; si cela lui déplaît, je pars pour le continent.

Le vieux duc, qui n'en était pas à la première mission de ce genre, se rendit auprès de S. M., qu'il laissa très-éffrayée de l'idée qu'un mari aussi tendrement cheri que cruellement tyrannique pouvait lui échapper.

Depuis ce moment, le château de Neuilly, où l'on parle anglais comme à Windsor, et qui donne à tout un certain monde, prétend que les fonctions du prince Albert lui rapportent ; half crown in the day, a sovereign at night. Une demi-couronne le jour, un souverain la nuit.

Avant de finir laissez-moi vous donner quelques détails intimes sur l'intérieur de notre premier ministre, que j'emprunte à une chronique de Paris et qui probablement seront lus avec intérêt par vos lecteurs. La famille de M. Guizot, peut-être la plus patricienne de Paris, se compose de cinq personnes : le ministre, sa mère, digne et respectable femme, âgée de quatre-vingt-deux ans ; mademoiselle Henriette Guizot, qui en a dix-huit et qui est jolie, quoiqu'elle ressemble beaucoup à son père ; mademoiselle Pauline, jeune fille de quatorze ans d'une beauté moins remarquable que celle de sa sœur, et M. Guillaume Guizot, tout jeune enfant qu'on dit d'une intelligence précocée.

Madame Guizot, pour laquelle son fils professe un véritable culte, qu'il va embrasser chaque fois qu'il rentre ou qu'il sort, et qu'il entoure d'une telle sollicitude, que, pendant les discussions orageuses, il lui écrit plusieurs fois de la chambre, pour la tenir au courant de ce qui s'y passe ; madame Guizot fut, depuis la mort de madame de Maulan, belle-sœur du ministre, les honneurs de la maison de son fils, aidée par l'aïnée de ses petites-filles, qui la seconde avec une amabilité sévère mais parfaite. Ces dames ne vont jamais ni dans le monde, ni au bal, ni au spectacle, ni au concert ; elles n'ont jamais pu aux réceptions des Tuileries ; elles ne font jamais de musique, et, excepté les soirées du vendredi, auxquelles madame Guizot et mademoiselle Henriette assistent régulièrement, elles consacrent tout leur temps à des lectures d'instruction ou à des exercices de piété. Or, supposez que quelque anxiété profonde se joigne à cette gravité évangéliste, et vous aurez une idée de l'agrément qu'elle présente dans les circonstances solennelles.

NICOLAS.

Chauveau s'opposa au bill. Le ministère avait tort, selon lui, de changer une loi après un an d'épreuve. M. La Terrière prétendit que le peuple du Bas-Canada n'était pas mûr pour l'établissement du régime municipal. M. Viger voulait laisser exister les municipalités de paroisses. Il était opposé à celles des comtés. M. La Fontaine était en faveur des municipalités des paroisses ; mais il espérait qu'avec le temps on pourrait établir les deux à la fois.

Enfin le bill des Ecoles est imprimé et est sur les ordres du jour d'aujourd'hui. On va sans doute procéder à la vapeur sur celui-là comme sur les autres. L'amendement le plus important de la mesure c'est celui qui substitue la contribution volontaire à la contribution forcée, avec ce proviso que si, dans une paroisse ou township, un arrondissement d'école refuse de contribuer volontairement pour la part qu'il est tenu de contribuer pour rencontrer la somme accordée par le gouvernement, les habitants seront cotisés pour la dite somme et la manière prescrite par l'acte des écoles élémentaires.

Quoi qu'on en dise, nos populations des campagnes ont fait dans ces dernières années de grands efforts pour l'établissement d'écoles élémentaires, et puisqu'on a montré de la bonne volonté, on devrait leur laisser l'option des contributions. Mais en même temps nous sommes bien aises de voir le proviso, parce que, comme nous l'avons toujours exprimé, il faut que le peuple soit instruit, c'est le plus grand bienfait qu'il puisse avoir et tout ami de son pays doit désirer que le dernier de ses compatriotes sache lire et écrire. Les autres amendements principaux du projet de loi sont : la nomination d'un surintendant dans chaque comté qui sera tenu de faire rapport au conseil municipal, à certaines époques, et donner toutes les informations nécessaires sur les écoles du comté, lequel rapport sera communiqué au surintendant des écoles du Bas-Canada.

Un autre amendement fixe l'âge des enfants qui devront fréquenter les écoles entre 7 et 14 ans.

En vertu d'un autre amendement, les commissaires d'école auront seuls le droit d'amender le rôle des évaluations.

Les syndics des écoles dissidentes pourront nommer des percepteurs, cotiseurs, etc., mais ils ne se mêleront point des écoles de la majorité.

Au lieu de la somme de quinze par cent en sus que les commissaires sont autorisés à prélever en vertu de la 37e section de l'acte des écoles, ils auront droit de prélever une somme de vingt par cent.

Nous disions dans notre dernier numéro que l'estime supplémentaire soumise à la chambre ces jours passés contenait une somme de £500 en faveur du collège de Lennoxville dans les townships de l'Est. Ce collège à 40 écoliers ; et on sait que les collèges de St. Hyacinthe, Nicolet, l'Assomption, Ste. Thérèse, etc. qui contiennent de 200 à 300 élèves chaque n'ont eu que £100 à £200. M. LaFontaine fit ressortir cette partialité, lors de la discussion de ces estimés et la somme de £500 en faveur du collège de Lennoxville fut réduite à £250.

A NOS ABONNES DES CAMPAGNES.

Le premier semestre de l'année 1847 étant expiré le 1er juillet courant, nos abonnés sont avertis de vouloir bien nous en faire parvenir le montant sans tarder. La meilleure voie pour envoyer ces argents est la MALLE-POSTE. Depuis plusieurs années tous les argents envoyés par la malle nous sont parvenus régulièrement.

Nous espérons que nos abonnés des campagnes voudront bien se conformer à cet avis et nous éviter les frais de collection. Rien n'est plus facile que de mettre quelques piastres en billets dans une lettre et de l'expédier par la malle. Ceux qui nous négligent ne sont pas nos amis.

Nous donnons avec plaisir insertion à la lettre suivante du digne pasteur et curé de St. Benoit. Il est bon que le pays entier sache que les habitants de ces paroisses sachent ce qui a eu lieu relativement aux indemnités réclamées pour les pertes de 1837. L'incendie et le pillage des deux villages de St. Benoit et de St. Eustache, étaient, il nous semble, des actes assez déshonorants pour un gouvernement civilisé qu'on aurait dû s'empêcher d'en effacer la trace. Mais non, l'administration actuelle, malgré ses promesses, refuse de remplir un devoir sacré ; sa conduite au sujet de ces indemnités a été marquée au coin de l'injustice la plus criante. Elle est une preuve nouvelle de ce qu'on peut attendre d'un cabinet dans lequel le Bas-Canada est nullement représenté. La part prise par M. Papineau dans ces affaires nous fait voir et son influence dans le conseil et sa bonne volonté de servir son pays.

INDENNITES POUR LES EGLISES DE ST. BENOIT ET DE ST. EUSTACHE. St. Benoit, 14 juillet, 1846.

Monsieur le Rédacteur, La manière dont le ministère a traité les ruines des fabriques de St. Benoit et de St. Eus-

tache n'a pu qu'ajouter à l'indignation de tous les canadiens qui voient aujourd'hui, plus que jamais, dans les hommes qui sont à la tête des affaires du pays, un parti pris de sacrifier avec un cynisme qui ne suit plus rougir, les intérêts des canadiens-français aux exigences de la coterie qui les soutient au pouvoir. Pour moi, j'ai été profondément contristé de ce déni de justice, qu'on ne s'est pas même donné la peine de motiver. J'aurais dévoré ma peine en silence, ayant pour principe de ne point m'immiscer dans la discussion des affaires publiques, si je ne devais à la paroisse dont je suis chargé, de faire connaître que je n'ai rien négligé pour parvenir à lui assurer l'octroi d'une indemnité qu'elle réclame si justement. Démarches, requêtes, j'ai tout employé pour obtenir la réparation d'un de ces inqualifiables actes de vandalisme qui signalent longtemps encore le passage de sir John Colborne dans cette colonie. En 1844, je présentai trois requêtes aux différentes branches du pouvoir. Celle adressée à la chambre législative en fut bien accueillie. Un comité fut nommé pour en examiner l'exposé ; il termina son consciencieux travail par le rapport suivant :

« Rapport du comité spécial, nommé pour examiner la pétition du révérend messire P. Neyron curé de la paroisse de St. Benoit, dans le Bas-Canada et celle de Jean-Baptiste Piclier et autres habitants de la même paroisse.

« Votre comité a examiné des témoins et quelques documents que le révérend M. P. Neyron a produit à l'appui de son témoignage. « L'église et le presbytère de St. Benoit, furent détruits par le feu dans le mois de décembre, 1837, lors de l'incendie du village de cette paroisse, durant le temps que les troupes de Sa Majesté sous le commandement du lieutenant-général sir J. Colborne en étaient en possession. Ces troupes avaient immédiatement après le combat de St. Eustache dirigé leur marche sur le village de St. Benoit qui est à environ quatre lieues de celui de St. Eustache. Au moment où les troupes sortaient de ce dernier village, une députation des habitants de St. Benoit, se présenta au lieutenant-général Colborne, l'informant de la part de leurs co-paroissiens qu'ils n'étaient pas insurgés et le pria de les protéger eux et leurs propriétés.

« Les membres de cette députation, exécutèrent sans délai, l'ordre que sir J. Colborne leur avait donné de dire aux habitants de St. Benoit de se rendre au village et d'y porter les armes qu'ils pouvaient avoir. Lorsque les troupes entrèrent dans ce village, les habitants s'y trouvèrent réunis et ceux d'entre eux qui avaient des fusils les délivrèrent, c'était le plus petit nombre.

« Aucune résistance ne fut offerte aux troupes. Le lendemain le feu fut mis aux maisons et édifices du village, et cet incendie détruisit l'église, le presbytère et leurs dépendances. Les ornements et les effets mobiliers de l'église disparurent, soit qu'ils eussent été incendiés ou enlevés.

« L'église et le presbytère étaient des édifices en pierre. Leur construction avait coûté au moins £6,000 courant. La valeur de l'église et du presbytère fut estimée à environ £5,000 courant, par M. Joseph Brouillon qui, en 1839 avait été employé pour cet objet par les commissaires nommés pour mettre à effet une ordonnance du conseil spécial. Mais dans cette estimation, il n'a pas compris la valeur des ornements et des autres effets mobiliers appartenants à l'église. Il résulte du témoignage recueilli par votre comité, que la paroisse de St. Benoit n'est pas en état de rebâtir ces édifices. Votre comité, après mûre délibération est unanimement d'opinion que la demande des pétitionnaires se présentant dans des circonstances aussi favorables mérite d'être accueillie par votre honorable chambre et le gouvernement de Sa Majesté, et qu'une indemnité devrait en conséquence être accordée à la fabrique de St. Benoit pour l'aider à reconstruire le presbytère et l'église de cette paroisse ainsi incendiées en 1837.

« Le tout néanmoins humblement soumis, (Signé), L. H. LAFONTAINE, Président.

Le ministère Viger-Papineau, au lieu de prendre en considération un rapport aussi précis et aussi favorable et d'y faire droit, mit en avant une mesure inattendue et d'une portée immense. Il nomma et installa une commission pour recevoir indistinctement les réclamations de tous ceux qui avaient essuyé des pertes en 1837 et 38. Leur indigne présentation à la bonne foi des malheureuses victimes de nos troubles pour leur bercer un instant, d'une chimérique espérance et les laisser en réalité avec un surcroît de dépenses et de perte de temps. Alors, quand je parlai de l'indemnité due à notre fabrique, l'indemnité recommandée par le comité de la chambre à la justice du gouvernement, on me répondit qu'il fallait attendre le relevé des réclamations générales où elle trouverait sa place. On a vu ce qu'est devenue avec le bon vouloir de nos ministres, la fameuse indemnité monstrueuse. Tout s'est en allé en fumée et les requêtes de nos pauvres habitants abusés dorment paisiblement de leur sommeil dans les cartons des archives, en attendant qu'un souffle réparateur vienne les rendre à la vie. Voyant qu'il ne fallait pas compter sur l'indemnité dérisoire annoncée par le ministère, j'ai fait de nouvelles démarches pour qu'il proposât du moins l'indemnité due à notre fabrique pour la destruction des monuments religieux qui avaient été incendiés contre toute les règles du droit des gens et malgré les promesses formelles, solennelles faites par le général Colborne. J'adressai à cet effet une requête à l'exécutif. Je priai Monseigneur l'évêque de Montréal en sa qualité de protecteur et de tuteur né des fabriques de son diocèse